

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Minute : 741

Rapport

Concernant la propriété identifiée par le lot 30-366, du cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, municipalité de VILLE DE ROSEMÈRE, circonscription foncière de TERREBONNE.

1. MANDAT

Le 10 avril 2000, j'ai été mandaté pour effectuer certaines opérations d'arpentage et de localisation sur l'immeuble faisant l'objet du présent certificat de localisation.

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 4 mai 2000.

Le levé des lieux a été exécuté le 27 avril 2000.

2. TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ

Fyvel Holding Ltd, Amcill Inc. et 138221 Canada Inc. seraient propriétaires de cet immeuble en vertu de l'acte suivant :

- cession par Ville de Rosemère, reçue le 18 novembre 1998 par Me Claude Bertrand, notaire, et inscrite au bureau de la publicité des droits le 18 novembre 1998 sous le numéro 1185746.

3. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

La description cadastrale du lot 30-366 est la suivante :



3.1 Lot 30-366

Borné vers l'Est, par une partie du lot 30-320 (PARC); vers le Sud, par le lot 30-365; vers l'Ouest, par le lot 30-389 RUE (rue Colibri); vers le Nord, par le lot 30-390.

Mesurant 16,031 mètres et 5,816 mètres vers l'Est; 30,591 mètres vers le Sud; 24,106 mètres suivant un arc de cercle de 325,673 mètres de rayon vers l'Ouest; 30,516 mètres vers le Nord.

Contenant en superficie 702,14 m².

4. HISTORIQUE CADASTRAL DEPUIS TRENTE (30) ANS

4.1 Le lot 30-366 a été déposé officiellement au service du cadastre du Ministère des Ressources Naturelles le 26 janvier 1999 et ultérieurement inscrit au bureau de la publicité des droits le 3 février 1999 suite à une opération cadastrale de remplacement. Ce lot remplace une partie du lot 30-320.

4.2 Le lot 30-320 a été déposé officiellement au service du cadastre du Ministère des Ressources Naturelles le 24 mai 1984 et ultérieurement inscrit au bureau de la publicité des droits le 1^{er} juin 1984 suite à une opération cadastrale de subdivision.

5. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Selon les mesurages effectués, il y a concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation.

6. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS

6.1 La bâtisse en construction sur ce lot est une maison de type unifamiliale isolée avec garage. Lors du levé des lieux, seul le solage était érigé.

6.2 Cette propriété est située au numéro civique 420, de la rue Colibri, à Rosemère.

6.3 La forme, les dimensions et la position de cette bâtisse par rapport aux limites de cet emplacement sont montrées au plan ci-joint.

7. EMPIÉTEMENT

Le bâtiment principal est entièrement érigé à l'intérieur du périmètre cadastral reconstitué.

8. CHARGES, SERVITUDES ET AUTRES CONSTATATIONS

8.1 Une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada a été publiée sur ce lot le 10 septembre 1999, sous le numéro 1210422. L'assiette de cette servitude d'une largeur de 1,50 mètres est montrée au plan ci-joint.

8.2 Il n'existe aucune autre servitude active ou passive publiée au registre foncier, ni aucune autre servitude apparente ou charge qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude réelle concernant ce bien-fonds.

9. MITOYENNETÉ

Il n'y a aucune mitoyenneté qui affecte cet emplacement.

10. OUVERTURES, VUES, SAILLIES ET ÉGOUTS DES TOITS

10.1 Les ouvertures des constructions érigées sur cet emplacement ainsi que sur les propriétés voisines sont toutes situées à des distances supérieures à celles exigées par les articles 993 à 996 du Code Civil du Québec.



10.2 En référence à l'article 983 du code Civil, il existe aucune saillie ni égout des toits qui peut affecter cette propriété et réciproquement.

11. RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ni avis d'expropriation publié comme tel au registre foncier de cet emplacement.

12. RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE

La nature et la position de cette maison par rapport aux limites de propriété sont conformes aux règlements de zonage et de construction en vigueur dans ladite municipalité.

13. LOIS PARTICULIÈRES

13.1 Loi sur le zonage agricole

Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la loi sur la Protection du Territoire Agricole (L.R.Q., c.P41-1).

13.2 Loi sur les biens culturels

Ladite propriété n'est pas classée comme bien culturel et il n'y a aucune inscription à l'index des immeubles indiquant que le bien-fonds fait partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de la loi sur les Biens Culturels (L.R.Q., c.B-4, a.11).

13.3 Loi sur la Régie du logement

L'immeuble ci-dessus décrit ne constitue pas un ensemble immobilier au sens de la loi sur la Régie du Logement (L.R.Q., c.R-8.1).

14. LE PLAN

Le plan ci-joint illustre l'immeuble désigné ci-dessus, sa contenance ainsi que les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

15. SYSTÈME DE MESURE

Dans ce rapport et sur le plan ci-joint toutes les mesures sont en mètres (SI).

16. UTILISATION DES DOCUMENTS

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour fins de transactions immobilières et/ou prêts hypothécaires sur l'immeuble ci-haut désigné; tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné ou du détenteur de son greffe.

17. CERTIFICAT

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé à Laval, le 5 mai 2000, sous le numéro 741 de mes minutes.

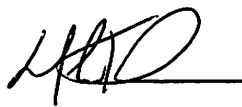


MARTIN THEMENS
Arpenteur-géomètre

MT/cl
Dossier : 8003-2028-0001 (-3)

Copie certifiée conforme à l'original,

Émise le : 05 MAI 2000



Arpenteur-géomètre



